

E 4378

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 mars 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 25 mars 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de règlement (CE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers, en ce qui concerne l'actualisation des exigences relatives aux données.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 mars 2009
(OR. en)**

7774/09

LIMITE

**STATIS 40
ECOFIN 203
COMER 46**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	5 mars 2009
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT (CE) n° .../.. DE LA COMMISSION du ... modifiant le règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers, en ce qui concerne l'actualisation des exigences relatives aux données

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D004012/01.

p.j.: D004012/01



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 18.2.2009
D004012/01

Projet de

RÈGLEMENT (CE) n° .../.. DE LA COMMISSION

du

**modifiant le règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif
aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce
international des services et des investissements directs étrangers, en ce qui concerne
l'actualisation des exigences relatives aux données**

Projet de

RÈGLEMENT (CE) n° .../.. DE LA COMMISSION

du

modifiant le règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers, en ce qui concerne l'actualisation des exigences relatives aux données

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers¹, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 184/2005 établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires concernant la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers.
- (2) En raison des évolutions économiques et techniques dans le domaine de la balance des paiements, il est nécessaire d'actualiser régulièrement les exigences relatives aux données et d'adapter le niveau de la ventilation spécifiée dans le règlement (CE) n° 184/2005.
- (3) L'adoption du règlement (CE) n° 1161/2005 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 relatif à l'établissement des comptes non financiers trimestriels par secteur institutionnel² a entraîné un besoin de statistiques supplémentaires concernant la balance des paiements.
- (4) Afin d'améliorer l'exactitude des agrégats pour les revenus et le compte des transactions courantes au niveau communautaire, d'assurer la cohérence entre la méthode d'agrégation pour le revenu des investissements de portefeuille (compte des transactions courantes) et les flux d'investissements de portefeuille (compte d'opérations financières), ainsi que d'assurer la cohérence entre les calculs de la Commission européenne (Eurostat) ainsi que de la Banque centrale européenne (BCE), il est nécessaire de modifier certaines exigences concernant les données dans le

¹ JO L 35 du 8.2.2005, p. 23.

² JO L 191 du 22.7.2005, p. 22.

tableau 1 «Euro-indicateurs de la balance des paiements» et dans le tableau 2 «Statistiques trimestrielles de la balance des paiements» de l'annexe I du règlement (CE) n° 184/2005.

- (5) L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne et l'adoption de l'euro par la Slovénie, Chypre, Malte et la Slovaquie nécessitent d'apporter les changements correspondants au tableau 6 «Niveaux de ventilation géographique» de l'annexe I du règlement (CE) n° 184/2005.
- (6) À la suite de l'adoption du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques³, il est nécessaire d'adapter les niveaux de ventilation par activité dans le tableau 7 «Niveaux de ventilation par activité» de l'annexe I du règlement (CE) n° 184/2005.
- (7) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de la balance des paiements créé par le règlement (CE) n° 184/2005,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 184/2005 est modifiée conformément à l'annexe au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 20^e jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le [...]

Par la Commission
Joaquin ALMUNIA
Membre de la Commission

³ JO L 393 du 30.12.2006, p. 1.

ANNEXE

L'annexe I au règlement (CE) n° 184/2005 est modifiée comme suit:

1. À partir de la première période de référence en 2009, le point 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Euro-indicateurs de la balance des paiements

BOP EUR Euro-indicateurs	Délai: t ⁽¹⁾ + 2 mois Périodicité: trimestrielle Première période de référence: premier trimestre de 2009		
	Crédit	Débit	Net
Compte des transactions courantes			
Biens	Extra-UE	Extra-UE	Extra-UE
Services	Extra-UE	Extra-UE	Extra-UE
Revenus			
– Rémunération des salariés	Extra-UE	Extra-UE	Extra-UE
– Revenu des investissements			
– Investissements directs	Extra-UE	Extra-UE	Extra-UE
– Investissements de portefeuille	Extra-UE		Monde
– Autres investissements	Extra-UE	Extra-UE	Extra-UE
Transferts courants	Extra-UE	Extra-UE	Extra-UE

⁽¹⁾ t = période de référence (année ou trimestre).

»

2. À partir de la première période de référence en 2009, le point 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Statistiques trimestrielles de la balance des paiements

BOP Q Données trimestrielles	Délai: t + 3 mois Périodicité: trimestrielle Première période de référence: premier trimestre de 2009		
	Crédit	Débit	Net
I. Compte des transactions courantes	<i>Monde</i>	<i>Monde</i>	<i>Monde</i>
<i>Biens</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
<i>Services</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Transports	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Voyages	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Services de communication	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Services de bâtiment et travaux publics	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Services d'assurance	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>

Services financiers	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Services informatiques et d'information	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Redevances et droits de licence	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Autres services aux entreprises	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Services des administrations publiques non inclus ailleurs	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
<i>Revenus</i>	<i>Monde</i>	<i>Monde</i>	<i>Monde</i>
Rémunération des salariés	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Revenu des investissements	<i>Monde</i>	<i>Monde</i>	<i>Monde</i>
- Investissements directs	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Titres de participation	(2)	(2)	(2)
Dividendes et bénéfices distribués	(2)	(2)	(2)
Bénéfices réinvestis et bénéfices non distribués	(2)	(2)	(2)
Titres de créance (intérêts)	(2)	(2)	(2)
- Investissements de portefeuille	<i>Niveau 1</i>		<i>Monde</i>
Titres de participation	(2)		<i>Monde</i>
Titres de créance (intérêts)	(2)		<i>Monde</i>
- Autres investissements	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Intérêts MBP5 (non corrigés des SIFIM)	(2)	(2)	(2)
Revenus attribués aux titulaires de polices d'assurance	(2)	(2)	(2)
Autres	(2)	(2)	(2)
Postes pour mémoire — revenus			
Revenus d'investissements – intérêts SCN93 (corrigés des SIFIM)	(2)		<i>Monde</i>
Valeur des SIFIM	(2)	(2)	(2)
Revenus d'investissements – intérêts MBP5 (non corrigés des SIFIM)	(2)		<i>Monde</i>
Revenus d'investissements – autres que les intérêts	(2)		<i>Monde</i>
<i>Transferts courants</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
Administrations publiques	(2)	(2)	(2)
Impôts sur les produits	(2)	(2)	(2)
Autres impôts sur la production	(2)	(2)	(2)
Subventions sur les produits	(2)	(2)	(2)
Autres subventions sur la production	(2)	(2)	(2)
Impôts sur le revenu, le patrimoine, etc.	(2)	(2)	(2)
Cotisations sociales	(2)	(2)	(2)
Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature	(2)	(2)	(2)
Autres transferts courants des administrations publiques n.c.a.	(2)	(2)	(2)
Autres secteurs:	(2)	(2)	(2)
Envois de fonds des travailleurs	(2)	(2)	(2)
Autres transferts privés	(2)	(2)	(2)
Impôts sur les produits	(2)	(2)	(2)
Autres impôts sur la production	(2)	(2)	(2)
Subventions sur les produits	(2)	(2)	(2)
Autres subventions sur la production	(2)	(2)	(2)

	Impôts sur le revenu, le patrimoine, etc.	(2)	(2)	(2)
	Cotisations sociales	(2)	(2)	(2)
	Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature	(2)	(2)	(2)
	Primes nettes d'assurance non-vie	(2)	(2)	(2)
	Indemnités d'assurance non-vie	(2)	(2)	(2)
	Autres transferts courants d'autres secteurs n.c.a.	(2)	(2)	(2)
	Ajustements pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension	(2)	(2)	(2)
II.	Compte de capital	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
	Transferts de capital	(2)	(2)	(2)
	Taxes sur le capital	(2)	(2)	(2)
	Aides à l'investissement et autres transferts de capital	(2)	(2)	(2)
	Acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits	(2)	(2)	(2)
		Actifs nets	Passifs nets	Net
III.	Compte d'opérations financières			
	Investissements directs			<i>Niveau 1</i>
	À l'étranger			<i>Niveau 1</i>
	- Capital social			<i>Niveau 1</i>
	- Bénéfices réinvestis			<i>Niveau 1</i>
	- Autres transactions			<i>Niveau 1</i>
	Dans l'économie déclarante			<i>Niveau 1</i>
	- Capital social			<i>Niveau 1</i>
	- Bénéfices réinvestis			<i>Niveau 1</i>
	- Autres transactions			<i>Niveau 1</i>
	Investissements de portefeuille	<i>Niveau 1</i>	<i>Monde</i>	
	Produits financiers dérivés			<i>Monde</i>
	Autres investissements	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 1</i>
	Avoirs de réserve officiels	<i>Monde</i>		
IV.	Erreurs et omissions nettes			<i>Monde</i>

(2): Monde, intra-UE, extra-UE, intra-zone euro, extra-zone euro, institutions de l'UE

»

3. Le point 6 est modifié comme suit:

a) dans le tableau, la colonne «Niveau 1» est modifiée comme suit:

i) la mention «D3 UE-25 (Intra-UE-25)» est remplacée par la mention «V1 UE-27 (Intra-UE-27)»;

ii) la mention «D5 Extra-UE-25» est remplacée par la mention «V2 Extra-UE-27»;

iii) la mention «Z8 Extra-UE-25 non affectés» est remplacée par la mention «Z8 Extra-UE-27 non affectés»;

b) dans le tableau, la colonne «Niveau 2» est modifiée comme suit:

- i) la mention «D3 UE-25 (Intra-UE-25)» est remplacée par la mention «V1 UE-27 (Intra-UE-27)»;
- ii) la mention «D5 Extra-UE-25» est remplacée par la mention «V2 Extra-UE-27»;
- iii) la mention «BG Bulgarie» est supprimée;
- iv) la mention «RO Roumanie» est supprimée;
- v) la mention «Z8 Extra-UE-25 non affectés» est remplacée par la mention «Z8 Extra-UE-27 non affectés»;

c) dans le tableau, la colonne «Niveau 3» est modifiée comme suit:

- i) la mention «CS Serbie-et-Monténégro» est supprimée;
- ii) la mention «ME Monténégro» est insérée après la mention «MD Moldavie, République de»;
- iii) la mention «RS Serbie» est insérée après la mention «QA Qatar».

4. À partir de la transmission annuelle en 2011, le point 7 est remplacé par le texte suivant:

«7. Niveaux de ventilation par activité

Niveau 1	Niveau 2	NACE rév. 2
	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Section A
INDUSTRIES EXTRACTIVES	INDUSTRIES EXTRACTIVES	Section B
	Extraction d'hydrocarbures et services de soutien aux industries extractives	Divisions 06, 09
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Section C
	Industries alimentaires, fabrication de boissons et fabrication de produits à base de tabac	Divisions 10, 11, 12
	TOTAL Industrie textile & travail du bois	Divisions 13, 14, 16, 17, 18
	Industrie textile et habillement	Divisions 13, 14
	Travail du bois, industrie du papier et du carton, imprimerie et reproduction d'enregistrements	Divisions 16, 17, 18
Raffinage, industrie chimique, pharmaceutique, du caoutchouc et des plastiques	TOTAL Raffinage, industrie chimique, pharmaceutique, du caoutchouc et des plastiques	Divisions 19, 20, 21, 22
	Cokéfaction et raffinage	Division 19
	Industrie chimique	Division 20
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	Division 22
	TOTAL Métallurgie et fabrication de machines et équipements	Divisions 24, 25, 26, 28
	Métallurgie et fabrication de produits métalliques	Divisions 24, 25
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	Division 26
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	Division 28

Industrie automobile et fabrication d'autres matériels de transport	TOTAL Industrie automobile & fabrication d'autres matériels de transport	Divisions 29, 30
	Industrie automobile	Division 29
	Fabrication d'autres matériels de transport	Division 30
	TOTAL Autres industries manufacturières	Divisions 15, 23, 27, 31, 32, 33
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	Section D
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Section E
	Captage, traitement et distribution d'eau	Division 36
	Collecte et traitement des eaux usées; collecte, traitement et élimination des déchets, récupération, dépollution	Divisions 37, 38, 39
CONSTRUCTION	CONSTRUCTION	Section F
TOTAL SERVICES	TOTAL SERVICES	Sections G, H, I, J, K, L, M, N O, P, Q, R, S, T, U
COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Section G
	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	Division 45
	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Division 46
	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	Division 47
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Section H
	TOTAL Transports et entreposage	Divisions 49, 50, 51, 52
	Transports terrestres et transport par conduites	Division 49
	Transports par eau	Division 50
	Transports aériens	Division 51
	Entreposage et services auxiliaires des transports	Division 52
	Activités de poste et de courrier	Division 53
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Section I
INFORMATION ET COMMUNICATION	INFORMATION ET COMMUNICATION	Section J
	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale, programmation et diffusion	Divisions 59, 60
	Télécommunications	Division 61
	Autres activités d'information et de communication	Divisions 58, 62, 63
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Section K
	Intermédiation financière, hors assurance et caisses de retraite	Division 64
	Activités des sociétés holding	Groupe 64.2
	Assurance	Division 65
	Autres activités financières	Division 66
	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	Section L

ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Section M
	Activités juridiques et comptables	Division 69
	Activités juridiques	Groupe 69.1
	Activités comptables	Groupe 69.2
	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	Division 70
	Activités des sièges sociaux	Groupe 70.1
	Conseil de gestion	Groupe 70.2
	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	Division 71
Recherche-développement scientifique	Recherche-développement scientifique	Division 72
	Publicité et études de marché	Division 73
	Publicité	Groupe 73.1
	Études de marché et sondages	Groupe 73.2
	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques; activités vétérinaires	Divisions 74, 75
	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	Section N
	Activités de location et location-bail	Division 77
	Autres activités de services administratifs et de soutien	Divisions 78, 79, 80, 81, 82
	ENSEIGNEMENT	Section P
	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Section Q
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	Section R
	Activités créatives, artistiques et de spectacle	Division 90
	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	Division 91
	Activités sportives, récréatives et de loisirs; organisation de jeux de hasard et d'argent	Divisions 92, 93
	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	Section S
	Activités des organisations associatives	Division 94
	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques; autres services personnels	Divisions 95, 96
	Non affectés	
	Acquisitions et ventes privées de biens immobiliers	

»